

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture, à la mairie de Lée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page d'accueil-enquêtes publiques closes.

La révision du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Lée sera approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral conformément à l'article R 562-9 du code de l'environnement.

Fait à Pau, le 24 septembre 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA